

Covid-19 : une aide aux petites entreprises pour un « stand » sur les principaux salons et foires 25/04/2022



Actus Agricoles

Favoriser l'attractivité des principaux salons et foires français dans le contexte de la crise de Covid-19. C'est le cadre du décret n° 2022-370 du 16 mars 2022 qui définit cette aide dont l'enveloppe globale a été fixée à 96 millions d'euros.

Le dispositif vise à accompagner la reprise des principaux salons et foires à travers un soutien aux PME exposantes, notamment agricoles et viticoles, à la suite de la crise sanitaire. L'objectif est aussi de sensibiliser ces entreprises à l'intérêt des foires et salons pour développer leurs activités.

Jusqu'à 12 500 € d'aide

Cette aide s'étendra de mars 2022 à juin 2023. Elle doit permettre aux entreprises souhaitant exposer à **un des 74 événements listés par le dispositif** d'être **subventionnées à hauteur de 50 % de leurs dépenses de location de surfaces d'exposition et de frais d'inscription**. Sont notamment concernés, **les salons Vins des Vignerons indépendants, le Wine Paris & Vinexpo, le Space, le Sommet de l'Élevage, la foire de Châlons-en-Champagne, le Sima, le Sival ou encore le SIA.**

Chacun des 74 événements se verra allouer la somme de 1,3 million d'euros HT sur l'enveloppe totale, au sein de laquelle, pour chaque événement **Ja subvention par exposant sera plafonnée à hauteur de 12 500 euros HT.**

L'aide est calculée par la CCI en charge de l'instruction du dossier à partir de la facture émise par l'organisateur de l'événement concerné.

Deux conditions sont nécessaires pour les PME exposantes intéressées :

- ne pas avoir participé à la dernière édition de l'événement,
- avoir créé leur dossier sur la plateforme CCI avant la consommation totale de l'enveloppe allouée à chaque événement et, au plus tard, le 31 décembre 2022.

Premiers arrivés, premiers servis

Les demandes d'aide pourront être déposées auprès des chambres de commerce et d'industrie (CCI) via une plateforme nationale dédiée, les-aides.fr. La demande d'aide complète, accompagnée des justificatifs, **jusqu'à 2 mois suivant la tenue de l'événement et au plus tard le 31 décembre 2022**

Attention : une fois le dossier créé, lorsque la PME appuie sur le bouton "valider", il n'est plus possible de le modifier avant contact avec sa CCI de proximité. Le contact peut se faire à l'initiative de la CCI ou de la PME. [Vos contacts CCI partout en France.](#)

L'aide est attribuée dans l'ordre qui résulte de la date de création du dossier sur la plateforme mise en place par CCI France, dans la limite de l'enveloppe allouée par événement.